

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport du, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Ministère du Transport.

Domaine de la prestation : Transports Terrestres

Objet de la prestation : Carte d'exploitation d'un véhicule de train touristique et carte d'exploitation d'un véhicule à trois roues conçu pour le transport de personnes dans le cadre de l'animation touristique : premier établissement.

Conditions d'obtention

- Dépôt d'un exemplaire du cahier des charges et de la déclaration jointe après les avoir remplis et signés, auprès des services compétents ;
- Disposer en propriété ou en leasing d'un véhicule répondant aux conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un dossier complet.

Pièces à fournir

- Une demande sur imprimé fourni par la Direction Régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres;
- Une photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule;
- Une photocopie de la déclaration annexée au cahier des charges ;
- Un certificat d'identification délivré par les services de la Direction Régionale relevant de l'Agence Technique des Transports Terrestres attestant que le véhicule répond aux conditions mentionnées au cahier des charges et qu'il est immatriculé en Tunisie au nom de la personne concernée ;
- Une attestation d'assurance modèle 745 A;
- Un timbre de formalités administratives;
- Une quittance de paiement des droits exigés, délivrée par l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier ; - Délivrance de la carte d'exploitation.	-L'intéressé ; -La Direction Régionale relevant de l'Agence Technique des Transports Terrestres.	de 1 à 3 jours

Lieu de dépôt du dossier
Service : La Direction Régionale relevant de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Lieu d'obtention de la prestation
Service : La Direction Régionale relevant de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Délai d'obtention de la prestation
de 1 à 3 jours

Références législatives et /ou réglementaires
- Arrêté du Ministre du Transport du 05/02/2002 portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité d'exploitation d'un train touristique ; - Arrêté du Ministre du Transport du 05/02/2005 portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité d'exploitation de véhicules à trois roues conçus pour le transport de personnes dans le cadre de l'animation touristique.